

Réunion des élus

Gimont

Vendredi 9 novembre 2018



La sécurité dans les écoles



 Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

 Instruction conjointe ministère de l'Education nationale – Ministère de l'Intérieur



Exigence d'une approche partenariale entre :

- Les structures relevant de l'Education nationale
- Les services en charge de la sécurité placés sous l'autorité du Préfet
- Les collectivités gestionnaires des établissements



Distinction entre risque majeur et menace terroriste :

- Origine naturelle ou accidentelle : intervention des services d'incendie et de secours
- Attentat-intrusion : acte intentionnel qui requiert d'abord l'intervention des forces de l'ordre

Selon la nature du risque, les mesures de prévention et de protection sont différentes.



Vers une véritable culture de crise



Importance de la coordination :

- chaque directeur dispose d'un correspondant « sécurité-école »
- répertoire partagé des coordonnées (préfet, DASEN, gendarmerie, police)
- exercice cadre annuel de gestion de crise organisé par le préfet



Présentation du rôle des différents acteurs en cas d'attaque :

- ✓ Le Recteur
- ✓ Le DASEN
- ✓ Le directeur d'école
- ✓ Les collectivités territoriales



Rôle du recteur:

- Précise les modalités d'organisation de la chaîne d'alerte descendante et remontante
- Responsable des plans de formation à la gestion de crise
- Active la cellule académique de gestion de crise
- Organise les dispositifs d'alerte
- Elabore les exercices



Rôle du DASEN:

- Diffuse les instructions
- Désigne un référent sûreté Education nationale (lien avec les maires au titre de leur pouvoir de police)
- Active la cellule de crise départementale
- Etablit et met à jour un répertoire de crise
- Rassemble les PPMS attentat intrusion et les plans des bâtiments et des enceintes scolaires



Rôle des directeurs d'école et chefs d'établissement :

- Veillent au quotidien à la sécurité
- Informent les parents d'élèves
- Sont les interlocuteurs des collectivités territoriales (prise en compte des agents territoriaux, travaux, abords, intégration des temps périscolaires dans les mesures de sécurité)



Points de vigilance :

- Respect des consignes Vigipirate
- Cohérence des procédures prévues pour le scolaire et le périscolaire
- Exercices



Rôle propre des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales doivent fixer le programme des travaux à réaliser, à l'aide de la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté : repérer les vulnérabilités physiques des établissements et analyser les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments.